CONSEIL GÉNÉRAL BAS-RHIN

Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Aide aux victimes du séisme et du tsunami au Japon

Rapport n° CP/2011/354

Service gestionnaire:

Direction des services de l'assemblée

Résumé:

Ce rapport a pour objet l'attribution d'une aide en faveur des victimes du séisme et du tsunami qui ont frappé le Japon.

Un très violent séisme de magnitude 8,9 s'est produit le 11 mars 2011 dans le Nord-Est du Japon et a déclenché un tsunami géant sur les côtes du Pacifique. Un mois après la catastrophe, le bilan officiel fait état de 28 000 morts ou disparus ainsi que de plusieurs milliers de blessés.

Des centaines de milliers de personnes n'ont plus de logement et 300 000 personnes ont été évacuées. Plus de cinq millions de foyers sont privés d'électricité, un million de maisons ne sont plus alimentées en eau courante.

La Croix-Rouge a déployé 86 équipes de secours afin de venir en aide aux rescapés. D'ailleurs deux nouveaux tremblements de terre de magnitude 7,1 ont frappé cette région du Japon les 7 et 11 avril.

Au cours de ces dernières années, notre assemblée a été amenée à plusieurs reprises à manifester sa solidarité à l'occasion de catastrophes naturelles. Ainsi, un soutien financier de $15\ 000\ \in$ a été accordé aux victimes des inondations qui ont frappé le Pakistan, et $50\ 000\ \in$ ont été versés aux sinistrés du séisme en Haïti. Une aide de $50\ 000\ \in$ a été attribuée au Conseil Général du Var pour secourir les victimes des inondations dans ce département.

Aussi, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer de l'opportunité de l'octroi à la délégation régionale d'Alsace Lorraine de la Croix-Rouge Française d'une aide exceptionnelle d'un montant de 20 000 € destinée à faire face aux besoins les plus urgents.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide de manifester sa solidarité à l'égard des populations victimes du séisme et du tsunami au Japon, et d'allouer à ce titre à la délégation régionale d'Alsace Lorraine de la Croix Rouge Française une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 €.

Strasbourg, le 15/04/11 Le Président,

Guy-Dominique KENNEL